



Procès verbal

COMMISSION DES CHAMPIONNATS Réunion du 01 mars 2023 - PV N°24

PRESENTS : Mme COMBEAU Anne Marie - MM. COMBEAU Jean-Jacques - DOUGNAC Daniel - NOVARO Marc - PLU Dominique

EXCUSE : M. RAIGNIER Christian

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art.XIV.2 des R.P. du District).

EXPLOITATION DES RESULTATS DE LA JOURNEE DES 25 ET 26.02.2023

FEUILLES DE MATCHS TRANSMISES AUX COMMISSIONS

DISCIPLINE

DEPARTEMENTAL 3

Poule B 50389.2 FENELON ESPERANCE - CONDAT SUR VEZERE

50387.2 MEYRALS 2 - Ent. BASTIDES/FCPB

DEPARTEMENTAL 4

Poule B 24814109 HAUTEFORT GENIS 2 - TERRASSON PORTUGAIS

Poule C 51044.2 ROUFFIGNAC 2 - BELVES 2

Poule E 51227.2 ST GERMAIN CHANTERAC - LEGUILLAC

FEMININES A11

51958.2 Ent. BACHELIERE TH LF - Ent. CAUMONT USVP

LITIGES ET CONTENTIEUX

DEPARTEMENTAL 3

Poule D 51656.2 CHANCELADE MARSAC 2 - NEUVIC ST LEON 2

DEPARTEMENTAL 4

Poule B 51175.2 MARSANEIX 2 - PERIGORD CENTRE 3

Poule D LE MONTEIL 2 - GARDONNE

FEUILLES DE MATCHS INCOMPLETES OU NON CONFORME

DEPARTEMENTAL 4

Poule A 51250.2 ANNESSE MONT Ent. 2

U14-U17 FEMININES A8

54221.2 LIVRADAISE AS

54224.2 LE MAS AC

FORFAIT D'UNE JOURNEE

Les équipes ci-dessous sont déclarées battues sur le score de 3 buts à 0 et sont pénalisées d'un point au classement en application de l'article 19 des Règlements Généraux de la LFNA. Ces clubs seront débités d'une amende de 30 € (1^{er} forfait).

DEPARTEMENTAL 3

Poule A 50320.2 LA TOUR MAREUIL 3



Procès verbal

Poule D 50520.2 GRIGNOLS VILLAMBLARD 2

DEPARTEMENTAL 4

Poule A 50587.2 JAVERLHAC 2

FUTSAL SENIORS

53115.2 PUJOLS FUTSAL

CRITERIUM A 8

Poule A 55215.1 LIMENS JSA 3

Poule C 55191.1 PAYS FENELON 3

Ces clubs seront débités d'une amende de 30 € (1^{er} forfait).

DEPARTEMENTAL 4

Poule E 51471.2 Ent. CELLES /USSVC/UST

Ce club sera débité d'une amende de 40 € (2^{ème} forfait).